

Image not found or type unknown



## diagnostic d'amiante

Par **Copri**, le **14/12/2018** à **11:44**

bonjour,  
la validité des diagnostics obligatoires touchant à leur fin, nous avons fait procéder à une recherche d'amiante. Celle-ci est revenue positive alors que le précédent diagnostic était négatif. Le locataire exige une baisse de loyer. En a t'il le droit sachant qu'il a signé le bail en ayant eu les diagnostics périmés ?  
Merci de votre réponse

Par **Visiteur**, le **14/12/2018** à **16:12**

Bonjour  
Le locataire peut intenter une action s'il s'estime victime d'un trouble de jouissance.  
Mais de votre côté, si vous doutez, une contre expertise est possible.